



# LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Association pour la valorisation du  
patrimoine de Fontaine-lès-Dijon

Bulletin n° 167  
Septembre 2023  
ISSN 1164 – 3757

[amisduvieuxfontaine@gmail.com](mailto:amisduvieuxfontaine@gmail.com)  
[www.lesamisduvieuxfontaine.org](http://www.lesamisduvieuxfontaine.org)



L'enclos des Feuillants, (cliché Sigrid Pavèse).

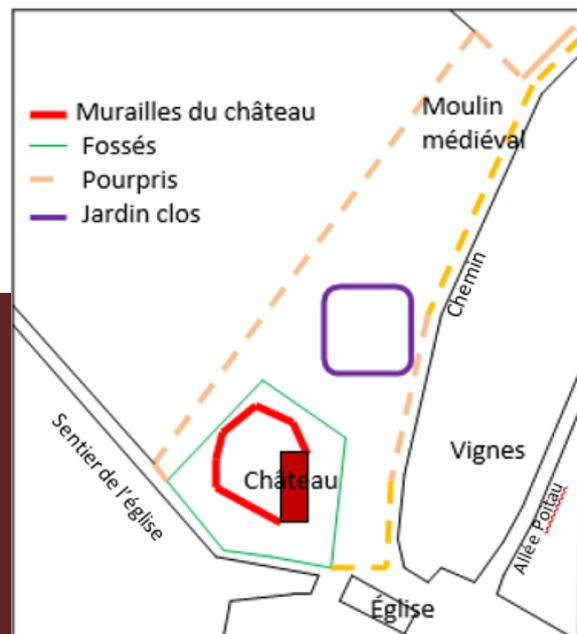
## L'ENCLOS DES FEUILLANTS

*Des murs bien apparents dans le paysage actuel de la butte de Fontaine font l'objet de restauration par la municipalité depuis 2002. Certains font partie de l'enclos des Feuillants. À quoi correspond cet enclos ? Quand a-t-il été créé ? Pourquoi ?*

### À L'ORIGINE DE L'ENCLOS : l'achat de 1613

Le 24 septembre 1613, les Feuillants, ordre réformé de Cîteaux, qui désirent édifier une église et un monastère au lieu de naissance de saint Bernard, achètent à Joachim de Damas « la maison et chastel dudict Fontaine selon qu'il s'étend et comporte tant au-dedans de l'enclos des murailles que hors d'icelles de tous côtés, y compris le jardin ou la place où l'on avait fait un jardin enfermé de murailles, jusqu'au lieu où [était] le moulin médiéval et, de soleil levant, au chemin ou pasquier qui est entre ledit jardin et les vignes du sieur de Damas et généralement tout ce qui est dudict chastel et maison... »<sup>1</sup>. Dans un premier temps, les Feuillants conservent les murailles qui environnent le château, comblent les fossés mais n'édifient aucune autre clôture.

Croquis du domaine acheté par les Feuillants, limité au nord, par la porte d'Ahuy et au levant, par le chemin des vignes englobé dans les Champs d'Aloux. Aujourd'hui, une partie de ce chemin se reconnaît à la porte qui donne sur la place des Feuillants. Cette place est comprise dans l'achat. Au sud, la limite est le fossé le long du sentier de l'église et au couchant, elle ne s'étend pas très loin comme le prouvent les acquisitions ultérieures.



<sup>1</sup> Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), H 996, Titres du prieuré des Feuillants de Fontaine.

## DES LIMITES BIEN IDENTIFIÉES

Rapidement, les religieux mènent une politique d'extension de ce domaine pour l'étendre à l'arrière du château et du monastère qu'ils sont en train de bâtir, jusqu'à ce qu'ils atteignent des limites clairement identifiées : le sentier de l'église et la route de Daix au sud, le chemin des Vaux à l'ouest et le mur de l'actuel verger de Fontaine au nord. Ils mettent 28 ans pour se rendre maîtres de la propriété foncière en procédant, de 1616 à 1644, à 24 transactions<sup>2</sup> consistant en achats, échanges, et donations, qui donnent une idée du morcellement de la propriété au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces acquêts sont faits grâce à l'argent de fondations. Réunis, ils permettent de former une seule parcelle renfermant 18 journaux trois-quarts (6,5 ha) dont 16 (5,5 ha) sont cultivés, ce qui représente à peu près 11% de la surface foncière que les Feuillants possèdent en terre et vigne à la veille de la Révolution<sup>3</sup>. Dans cet enclos, ce qui n'est pas cultivé est en friche, utilisé pour des constructions ou accueille des déblais en grande quantité.

## UN ENCLOS QUI A DONNÉ SON NOM À UN LIEU-DIT

En 1770, Louis Gellain écrivait que les pièces acquises étaient dites en Vaux mais aussi « derrière le château », quelques-unes « en Poil de foin », d'autres « au Champ aux cailles ». Tous ces noms étaient synonymes mais pour éviter toute équivoque, il fallait faire la distinction entre « dans l'enclos » et les autres pièces possédées par les Feuillants aux Vaux. Sur le cadastre napoléonien, l'enclos des Feuillants figure « aux Vaux ». Avec les révisions cadastrales va apparaître le lieu-dit « aux Feuillants », du nom des anciens propriétaires qui avaient individualisé cette cellule par une clôture.



Plan cadastral de 1851. Archives de Fontaine-lès-Dijon.

## L'ÉRECTION DU MUR DE L'ENCLOS

En 1639, les moines commencent l'édification des murs destinés à clore cette pièce, à laquelle ils joignent le château et son pourpris. La construction s'effectue en plusieurs étapes sans qu'on sache en quelle année les travaux ont été achevés, mais l'ouvrage se poursuivait toujours le 14 novembre 1643 comme nous l'apprend un acte de vente<sup>4</sup>. Le mur nord était mitoyen car il avait été construit à frais commun avec le propriétaire du clos voisin<sup>5</sup>. Au moment de la Révolution, la superficie enclose est estimée à 21 journaux (7,19 ha)<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> ADCO, 1 J 2579/23, Inventaire des archives du monastère des Feuillants par Louis Gellain, 1J 3364 : Titre de propriété de Bernard Gérard.

<sup>3</sup> ADCO 1 J 3364 : Le domaine des Feuillants : Fontaine : 45 pièces, 85 journaux un quart (29,22 ha) ; Dijon : 13 pièces, 20 journaux trois-quarts (7,11 ha) ; Ahuy : 9 pièces, 9 journaux (3,08 ha) ; Daix : 17 pièces : 20 journaux (6,85 ha) ; Talant : 4 pièces, 3 journaux (1,02). Total : 139 journaux (45,25 ha) en 88 pièces.

<sup>4</sup> ADCO, 1 J 2579/23, Inventaire des archives du monastère des Feuillants par Louis Gellain.

<sup>5</sup> *Ibidem*.

<sup>6</sup> ADCO 1 J 3364/12 : Adjudication de l'enclos avec tous les bâtiments le 17 août 1791.

## UNE DOUBLE ENCEINTE

Au sein de l'enclos existe une division interne avec d'une part, le périmètre de la vie monastique et d'autre part, l'espace d'exploitation économique. L'ancien château incluant les chapelles de Saint-Bernard et de la Vierge, la cour haute du château, qui a conservé sa muraille, le bâtiment neuf du monastère et le cloître constituent à l'intérieur de l'enclos une entité séparée soit par des murs, soit par une barrière naturelle. C'est ainsi qu'ouvrant sur la place des Feuillants par une porte qui a été déplacée en 1891 lors de la construction de la « basilique », le cloître forme une terrasse fermée de deux côtés par l'enceinte de l'enclos et par un troisième mur qui le sépare, au nord, d'un verger planté d'arbres de toutes espèces, faisant allée de toutes parts, dont le sol plat est couvert d'un



sainfoin que les Feuillants donnent à faucher. Le pourtour occidental de ce verger et des bâtiments est couvert de broussailles où poussent des noyers et d'autres arbres. Il forme une terrasse « du plus bel effet » au-delà de laquelle s'étendent les terres labourables avec, au milieu, un puits garni de quatre margelles, tandis qu'au sud-est, un second verger occupe la déclivité de la Muscandée<sup>7</sup>.

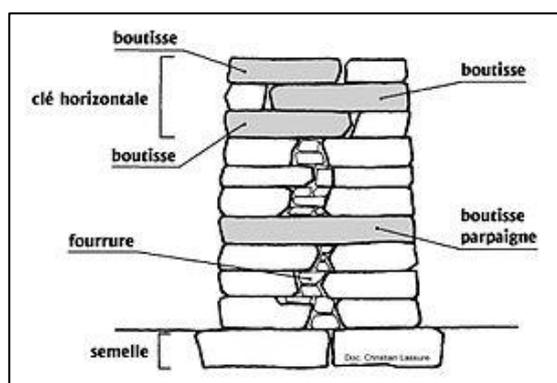
### L'ENCEINTE : une fonction multiple

On ignore ce qui a poussé les Feuillants à entreprendre le vaste chantier de la clôture de ce domaine. En effet, même si la communauté s'est installée dans un site fortifié préexistant et que l'établissement de l'enceinte s'effectue pendant la Guerre de Trente ans, cette maçonnerie d'environ 1 400 m de longueur ne peut être liée à la mise en défense du monastère. Certes, comme tous les clos à Fontaine, ces murs obéissent à la nécessité de protéger les récoltes de l'intrusion du bétail, des bêtes sauvages ou des hommes, mais tous ne relèvent que de la simple dissuasion. De plus, si en Bourgogne, le clos est intimement lié à l'image de la vigne, celle-ci est absente de l'enclos des Feuillants qui est exposé à l'ouest. Les vignes des Feuillants sont en effet à l'est, dans le clos des Champs d'Aloux, en contrebas du mur d'enceinte avec lequel il est mitoyen et forme un rempart pour retenir les terres. Par ailleurs, les autres parcelles appartenant aux Feuillants ne sont pas encloses. Il en résulte que l'érection d'une pareille enceinte ne peut qu'indiquer une volonté forte de marquer une limite spatiale avec un dehors et un dedans. On pourrait penser à une défense spirituelle entre le monde laïc et religieux. Mais alors pourquoi prendre la peine d'englober un espace économique qui n'est pas concerné ? On ne peut donc s'empêcher de voir dans la longueur de ces murs une construction ostentatoire qui montre la volonté des religieux d'affirmer avec leur rang, une propriété seigneuriale monastique. L'importance de cette structure, en dépit de la simplicité de sa morphologie, est en effet un symbole de prestige car son édification et son entretien, même si le coût des matériaux est pratiquement nul dans un pays au sous-sol rocheux, représentent un travail considérable.

<sup>7</sup> CHOMTON (abbé), « Rapport de l'architecte Nogaret, 18 juillet 1791 », *Saint-Bernard et le Château de Fontaines*, t.3, p. 119-124.

## L'ENCEINTE : le mode de construction

Le dispositif utilisait la technique de la pierre sèche. Les pierres étaient habilement posées horizontalement et sans liant pour les fixer, si ce n'est quelques éclats pour les caler, car les Feuillants ont toujours manqué d'eau. Des parements doubles, sur une hauteur qui correspond à celle de la porte du cloître, assuraient la cohésion du mur dont la partie interne était constituée d'un blocage de pierrailles. Le matériau était extrait des différentes carrières que possédaient les Feuillants à proximité, en particulier de la grande perrière des Vaux en limite nord-est de l'actuel verger de Fontaine, achetée en 1618. Cette vaste enceinte qui épouse le relief est totalement adaptée aux données naturelles. L'entrée de l'enclos se faisait par deux portes, celle d'Ahuy toujours visible et une autre au sud, donnant sur le sentier de l'église, non loin du chemin des Vaux.



Coupe d'un mur en pierre sèche, Wikipédia.



Vestige d'un ancien mur sur le site Saint-Bernard, 2014 (cliché Sigrid Pavèse).

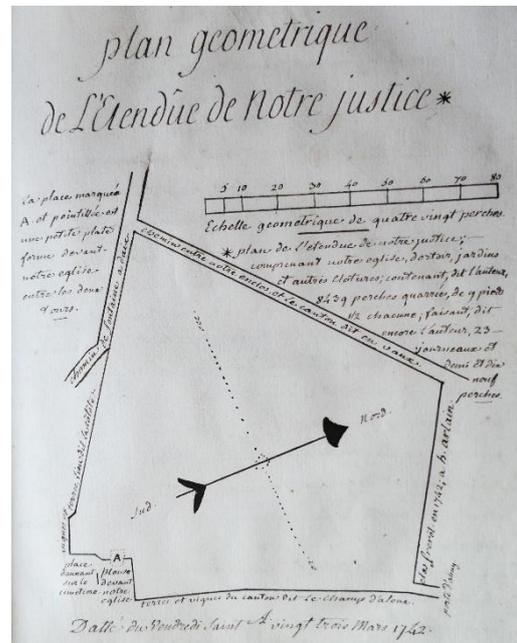
## LES FEUILLANTS : des seigneurs justiciers

À la veille de la Révolution, l'enclos circonscrit un lieu de justice particulier, qui matérialise clairement une seigneurie juridique, mais ce n'était pas le cas à l'origine. Certes, en 1613, le château et les terrains alentour avaient été vendus aux Feuillants avec le droit de justice. Cependant, dans l'enceinte que les moines ont bâtie, ils ont renfermé des terrains dans lesquels ils n'avaient pas la justice et ils ont laissé en dehors de la clôture la place devenue la place des Feuillants, où la justice leur appartenait. La justice était un droit convoité. En 1655, Rémond de Gand, conseiller au parlement de Bourgogne, avait acheté la seigneurie de Fontaine et, après avoir fait sa reprise de fief, se déclara seul seigneur du village sur tout le territoire de Fontaine, entrant ainsi en conflit à la fois avec la ville de Dijon et avec les Feuillants<sup>8</sup>, seigneurs en toute justice du château et pourpris de Fontaine. Pour les Feuillants, la justice qui leur appartenait représentait si peu de chose qu'ils n'avaient pas un personnel justicier à leur service. Ils recouraient au ministère des officiers institués par le seigneur quand ils étaient amenés à poursuivre un coupable, ce qui arrivait rarement, et n'a jamais concerné que de menus larcins. Cependant, ils ne négligeaient pas leur droit et ils firent signifier à Rémond de Gand qu'ils n'accepteraient pas qu'il désigne les portes du monastère pour « tenir les jours », c'est-à-dire qu'il rende la justice sur une place où eux-mêmes étaient justiciers. Rémond de Gand ayant passé outre, un procès s'en suivit qui traîna, sans qu'un verdict soit prononcé, et les Feuillants en furent pour leurs frais.

<sup>8</sup> ADCO, E 123, seigneurie de Fontaine.

## L'ENCLOS : la fixation d'un droit

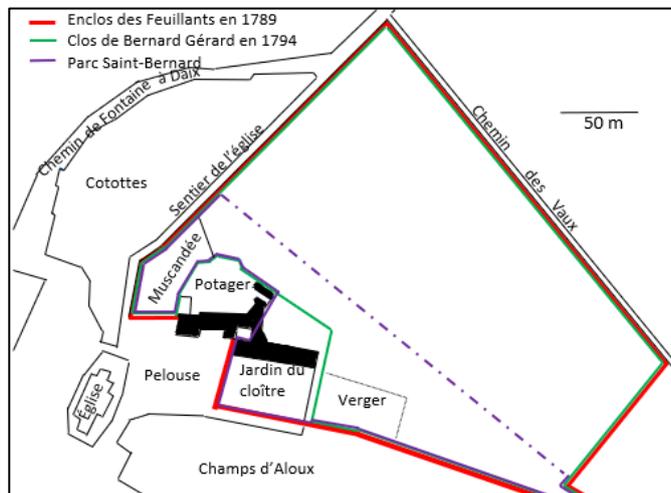
En 1734, sous Henri-Bénigne Bouhier, un lièvre ayant été chassé et tué dans l'enclos des Feuillants par des habitants de Fontaine, Henri-Bénigne Bouhier se prétendit à son tour seul seigneur de Fontaine et attaqua les Feuillants qui entendaient rendre justice eux-mêmes. Il fut débouté mais fit appel. Comme les Feuillants avaient demandé et obtenu de transporter les débats à Besançon en raison de la présence de plusieurs parents d'Henri-Bénigne Bouhier au parlement de Dijon, les deux parties finirent par trouver un accommodement pour terminer l'affaire. La transaction aboutit à l'arrêt du 17 avril 1742. Henri-Bénigne Bouhier reconnaissait le droit de justice des Feuillants dans tout l'enclos du monastère. Les Feuillants perdaient par contre le droit de justice sur la pelouse, actuelle place des Feuillants, mais ils le gagnaient sur tous les terrains qu'ils avaient compris dans l'enclos<sup>9</sup>. C'est ainsi qu'au moment de la Révolution, ce compromis et l'absence de clôture permirent à la municipalité de Fontaine de dire que, de tous temps, la pelouse avait été une place publique et appartenait à la commune<sup>10</sup>...



La justice des Feuillants, ADCO J 2579/23.

## L'ENCLOS APRÈS LA RÉVOLUTION : le morcellement

En 1791, des associés se portèrent acquéreurs de la totalité de l'enclos lors de sa vente comme bien national<sup>11</sup>. En 1793<sup>12</sup>, ils revendirent à d'autres associés les bâtiments seuls et, en 1794<sup>13</sup>, toutes les terres, y compris les deux vergers, à Bernard Gérard-Mathey soit 18 journaux (6,17 ha)<sup>14</sup>. Les deux propriétés furent séparées par un mur qui longe le mur nord du jardin du cloître et rejoint en retour d'équerre l'enceinte du château.



Évolution de l'enclos des Feuillants (S. Pavèse).

En 1795, Bernard Gérard-Mathey remit le verger de la Muscardée à un tiers<sup>15</sup> qui, la même année, le céda au propriétaire des bâtiments<sup>16</sup>. Du côté de Daix, à l'ouest, fut construit un quatrième mur qui part de la muraille du château et rejoint l'enceinte de l'enclos.

<sup>9</sup> ADCO, 1 J 2579/23, Inventaire des archives du monastère des Feuillants par Louis Gellain.

<sup>10</sup> ADCO, 1 Q 435/5, 20 ventôse an VII (10 mars 1799).

<sup>11</sup> ADCO, 1 Q 1159, 17 août 1791 ; J 3364-12 : Procès-verbal d'adjudication.

<sup>12</sup> Archives diocésaines de Dijon (ADD), 5 L/1, Acte de vente passé devant Villot, notaire à Dijon, le 13 juillet 1793.

<sup>13</sup> ADCO, 4 E 3 art. 75, Villot, notaire à Dijon, 11 frimaire an III (1<sup>er</sup> décembre 1794).

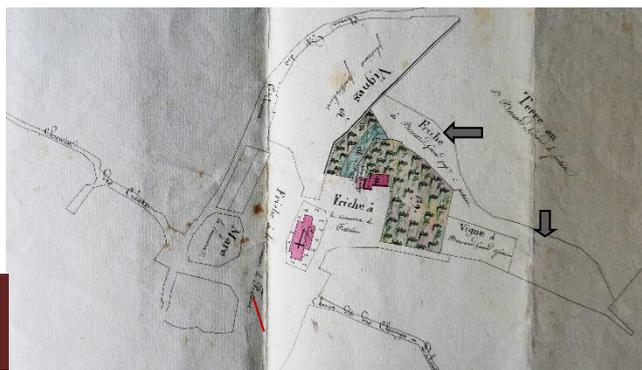
<sup>14</sup> ADCO, Q 695, Reconnaissance des biens nationaux, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

<sup>15</sup> ADD, 5 L/1, Acte de vente passé devant Villot, notaire à Dijon, le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795).

<sup>16</sup> ADCO, 4 E 3 art. 77, Villot, notaire à Dijon : François Lévêque vend la Muscardée à François Chaffotte le 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795).

En 1878, la Société civile du Berceau de saint Bernard alors propriétaire des bâtiments, racheta aux héritiers de Bernard Gérard-Mathey la partie orientale de l'enclos des Feuillants d'une superficie de 1,8 ha<sup>17</sup> pour en faire, avec la Muscandée qu'elle possédait, un parc boisé afin d'organiser les pèlerinages à saint Bernard.

Plan cadastral de 1821. Acquisition par la Société civile du Berceau de st Bernard, ADD 5 L 2/1.

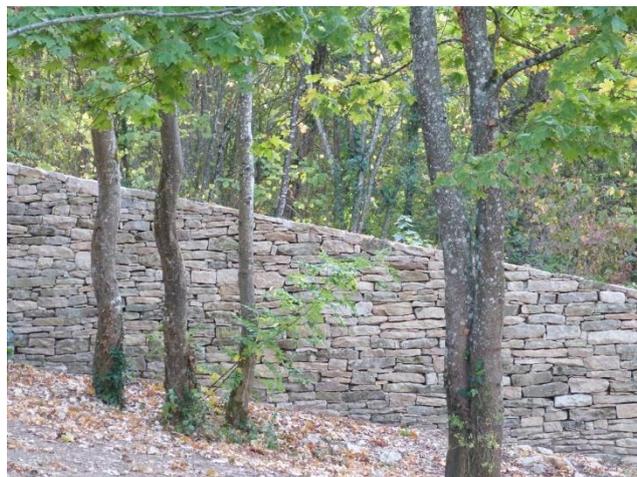


Elle la ferma par un grillage et perça une porte dans le mur d'enceinte donnant sur le sentier de l'église. Aujourd'hui, cette configuration demeure inchangée. La Maison natale de saint Bernard avec le parc appartient au diocèse depuis 2023 et le reste de l'enclos à des propriétaires privés qui afferment la parcelle.

Sentier de l'église, porte du parc Saint-Bernard et grillage (cliché S. Pavèse)

*Murs de clos, murs de soutènement, murs séparatifs nous renseignent sur l'ancienne propriété. Ils ont une valeur historique mais aussi paysagère. Travailler à leur restauration permet au passé de rester présent et d'être intelligible au promeneur. C'est pourquoi, avec l'association SENTIERS, la ville de Fontaine les restaure, mais seuls sont préservés le tracé et la fonction de murs. Des hauteurs sont diminuées. De nouvelles ouvertures sont créées et la technique de construction est contemporaine.*

Sigrid Pavèse



Mur nord de l'enclos des Feuillants restauré, 2018 (Cliché S. Pavèse)

### COTISATION 2023

La cotisation de 2023 s'élève à 18 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion complété, à l'adresse suivante : Les Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du Général-de-Gaulle 21121 FONTAINE LES DIJON.

Pour 2023 vous avez acquitté votre cotisation :            oui    -            non

<sup>17</sup> ADD 5 L/1, Roux, notaire à Dijon : vente par Bernard Gérard-Deville, le 15 octobre 1878, de 77,50 a et par Bernard-Eugène Leneuf de 97,69 a, le 12 novembre 1878, de bois et terres labourables.